

niers répartis ou autrement dûs et non perçus, ainsi que de tous les biens et effets et autres propriétés de telle Eglise ou Paroisse qu'ils auront en mains comme Marguilliers, et de tous les deniers payés par eux, et de toutes autres choses relatives à leur dite charge; et ils délivreront aux Marguilliers qui leur succéderont tous les deniers, biens, effets et autres choses qu'ils auront en mains, et cet état sera attesté sous serment devant l'un ou plusieurs des Juges de Paix de Sa Majesté qui sont par ces présentes autorisés à administrer icelui; et ces livres seront soigneusement gardés par tels Marguilliers qui sont par ces présentes requis d'en permettre l'examen en tout tems convenable à chaque Chef de Paroisse comme susdit; et dans le cas où tels Marguilliers manqueraient de donner l'état susdit, ou de délivrer tels deniers, biens, effets et autres choses comme susdit, les Marguilliers qui leur succéderont pourront procéder en justice contre eux pour telle omission; et s'il arrivait que les mêmes Marguilliers fussent ré-nommés à cette charge, alors tel état sera fait et donné comme susdit devant une Assemblée de Paroisse ajournée à cette fin, quatorze jours après telle ré-nomination.

Sujets à examen.

Assemblées de Paroisses extraordinaires.

X. Et il est statué, que tout Desservant en possession d'un Bénéfice Ecclésiastique, Maison Presbytériale ou Paroisse comme susdit, où tous Marguilliers auront le pouvoir de convoquer une assemblée des Chefs de Paroisse, quand il ou eux jugeront à propos de le faire, en en donnant préalablement huit jours d'avis, en l'annonçant en la manière ordinaire dans l'Eglise, et par affiche apposée à la porte ou aux portes de la dite Eglise, ainsi que le cas écherra, et il sera de leur devoir de s'y conformer, sur la demande qui en sera faite par, au moins, six des Membres ayant droit d'assister à telle assemblée comme susdit; et, si dans ce cas, où telle demande par écrit aura été faite comme susdit, tels Desservant et Marguilliers se refusent à convoquer telle assemblée, alors, et une semaine après telle demande, il sera loisible à six des dits Chefs de Paroisse de la convoquer par une affiche qui sera apposée à la porte de l'Eglise (ou aux portes de l'Eglise s'il y en a plus d'une) une semaine au moins avant le jour fixé pour la réunion de telle assemblée.

Président des Assemblées de Paroisse.

XI. Et qu'il soit statué, que dans toutes les assemblées des Chefs de Paroisse, le Recteur ou Desservant de l'Eglise agira comme Président quand il sera présent, et en son absence telle personne que la majorité à telle assemblée nommera, et le Secrétaire de l'assemblée lorsqu'il y en aura un de présent, et dans le cas où l'assemblée n'aurait pas de Secrétaire, ou qu'il fût absent, alors telle personne que le Président nommera sera le Secrétaire de telle assemblée de Chefs de Paroisse, et les procédés de telles assemblées de Chefs de Paroisse seront enrégistrés dans un livre qui sera tenu à cette fin, et confié à la garde des Marguilliers.

Règlemens.

XII. Et qu'il soit statué, que le prix de la vente des bancs (qui seront possédés en